



Arrêté Municipal voirie
n°2025-190
dérogation tonnage
livraison fuel

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal de voirie du 24 avril 2007 concernant le tonnage de la voie communale 5, rue de Verdun puis route du pont,

Vu l'arrêté municipal de voirie du 30 mars 1992 concernant le tonnage de la rue Antoine Eyraud.

Vu la demande formulée par M Michaud, pour sa livraison de fuel domestique, d'obtenir une dérogation de tonnage rue de Verdun et rue Antoine Eyraud, à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des livraisons des produits de première nécessité il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la préservation des infrastructures, par une réglementation sur la limite de tonnage des véhicules sur certaines voies communales.

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 septembre 2025, une dérogation sur la limitation de tonnage est accordée pour la livraison de fuel domestique au n°5 rue de Verdun.

Article 2 : Cette dérogation ponctuelle est accordée pour la rue Antoine Eyraud et rue de Verdun.

Article 3 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le pétitionnaire réalisera l'information auprès de son livreur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Le bénéficiaire sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- *au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

- *à la police rurale de Pélussin,

- *aux services techniques municipaux,

- *à M Michaud,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 19 septembre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

